

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; CHAPPE Fanny ; LE GOFF Yannick.



DELBU2023-04-028B

Economie, emploi et relations entreprises - Cession de terrain : parc d'activités Kergé Ouest Ploumagoar - François GUILLOSSOU

M. GUILLOSSOU est le dirigeant de l'entreprise ACF3G dont le siège est situé à BREST. M. GUILLOSSOU a pour projet de développer une activité de box de stockage en libre-service à destination des particuliers comme des professionnels. Cette nouvelle activité devrait aboutir à la création d'un emploi.

Pour mener ce projet, M. GUILLOSSOU a besoin d'un terrain de 3 000 m² afin d'y installer des conteneurs maritimes neufs. Ces conteneurs seront uniquement posés sur le sol et n'entraîneront, de ce fait, aucune imperméabilisation du sol.

L'entreprise a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Kergé Ouest et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Terrain d'une superficie de 3 000 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
AM	104 p	Parc Marechal	30 a 00 ca

Le prix de cession proposé est de 30 € HT le mètre carré (trente euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 24 février 2023 et établissant la valeur vénale du terrain à 30€ le m².

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De se prononcer favorablement sur la cession à M. GUILLOSSOU, ou à toute société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 30 € HT le m² ;
- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature le dit Cahier des Charges de cession de Terrain ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

